



1939

Arrêté n° / MPEM portant attribution de la licence n° 24 autorisant l'exercice des activités de production, de distribution, et de vente d'énergie électrique dans la ville de El Ghaira, au bénéfice de la société CDS Sarl.

Le Ministre du Pétrole, de l'Énergie et des Mines,

- Vu la loi n° 2001.18 du 25 janvier 2001 portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi 2001.19 du 25 janvier 2001 portant code de l'électricité ;
- Vu : le décret n°157-2007 du 06 Septembre 2007 relatif au Conseil des Ministres et aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 026-2011 du 12 Février 2011 portant nomination de certains membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 050-2011 du 05 Avril 2011 modifié et complété par le décret N° 089-2012 du 07 Juin 2012 fixant les attributions du Ministre du Pétrole, de l'Énergie et des Mines et l'organisation de l'administration centrale de son département.

Arrête :

Article premier : Une licence d'une durée de cinq (5) ans, pour l'exercice des activités de production, de distribution et de vente d'énergie électrique dans la ville de **El Ghaira** est délivrée à la société **CDS sarl**, dont le siège social est sis à Nouakchott.

Article 2 : Les caractéristiques de cette licence sont décrites dans le cahier des charges annexé à cet arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général du Ministère du Pétrole et de l'Energie et des Mines et le Président de l'Autorité de Régulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Nouakchott, le.....

03 OCT 2012

Taleb ABDI VALL



Annexe : Cahier des charges pour la délégation à la société CDS sarl du service public d'électricité dans la ville de **El Ghaira**.

Ampliations :

- PM
- MSG/ PR
- MID
- MPEMi
- ARE
- Archives Nationales
- JO
- DGLTEJO
- IGE
- CDS Sarl.

